



VILLE D'INGWILLER

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 1999

Sous la présidence de M. le Maire Jean WESTPHAL

Présents: Liliane TIEL - Jean-Jacques DIETRICH - Hubert SCHNEIDER et Alfred ELSASS, Adjoints au Maire - Lucien FUCHS - Georges STEPHAN - Antoine FRITSCH - Georgette SCHOCH - Bernard WINTER - Raymond SCHNELL - Jacques LOEGEL - Gustave LEININGER - Jean-Claude FISCHBACH - Hans DOEPPEN - Claude ROETSCH - Jean-Marc FISCHBACH - Dr. Jean-Michel NUSS - Hugues DANNER - Dominique FRITSCHMANN - Margot SORLET - Claude GOLTZENE

Procurations : Dr. Georges Daniel ZIMMERMANN à Liliane TIEL - Louis FUTTERER à M. le Maire Jean WESTPHAL - Chantal JAECKEL à Gustave LEININGER - Gaston PAQUIN à Hugues DANNER - Pierre REINHART à Jean-Jacques DIETRICH

Objet : P.O.S. – Modification n° 1 – Approbation

M. le Maire informe l'assemblée que la modification n° 1 du P.O.S. a été soumise à enquête publique du 16 avril au 20 mai 1999. Le dossier a été consulté par un certain nombre d'administrés et quelques remarques ont été émises. Celles-ci concernaient pour l'essentiel la Zone NB (lieu-dit Reebstraessel), secteur dans lequel il est proposé de réduire la surface minimale de constructibilité de 40 ares à 25 ares, avec une façade sur rue de 20 mètres. Cette disposition modifiée permettra un nombre limité de constructions supplémentaires sans pour autant engendrer de frais pour la collectivité.

Sur la base de ces remarques le Commissaire Enquêteur estime qu'il serait judicieux de préciser dans la note de présentation la nature "publique" de la rue faisant l'objet des 20 mètres de façade, ceci dans le but d'éviter l'interprétation que ces 20 mètres pourraient représenter une face du terrain en bordure d'une voie privée susceptible d'être créée à l'avenir.

Aucune autre remarque n'a été faite par le Commissaire Enquêteur qui a conclu d'émettre un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Les élus sont appelés à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1, L. 123-12 et R. 123-1 à R. 123-36 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30/09/1991

Vu l'arrêté municipal du 09/04/1998 relatif à la mise en modification du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/1998 relative aux modalités d'une concertation avec la population.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/1998 relative au bilan de concertation préalable à la modification du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08/03/1999 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun changement du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols ; mise à part l'explication dans la notice de présentation du caractère public de la "rue".

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente,

**DIT QUE**

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés :
  - l'Est Agricole et Viticole
  - les Dernières Nouvelles d'Alsace
- La présente délibération accompagnée du dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols sera transmise à :
  - M. le Préfet du Bas-Rhin
  - M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saverne
- Le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin
- La présente délibération sera exécutoire :
  - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan d'Occupation des Sols,
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

*Pour extrait conforme*  
*Le Maire,*  
*Jean WESTPHAL*

